

Instruction n° DGOS/R2/2016/351 du 24 novembre 2016 à relative à l'actualisation du diagnostic des populations situées à plus de trente minutes d'un accès aux soins urgents

24/11/2016

Cette circulaire rappelle que l'accès de la population à des soins urgents en moins de trente minutes est une priorité du Gouvernement. Cet objectif était un des engagements du Pacte territoire santé (PTS) 1 et a été reconduit dans le cadre du PTS2.

Dans le cadre de cet objectif il est demandé aux ARS de valider et, le cas échéant de corriger, les implantations de moyens permettant d'accéder à des soins urgents en moins de 30 minutes (structure des urgences, SMUR, antenne de SMUR, le cas échéant Médecins correspondants du SAMU (MCS), hélismur et hélicoptère de la sécurité civile) pré-renseignées par la DREES, à deux dates - au 31 décembre 2015, au 1^{er} novembre 2016 - afin d'actualiser le diagnostic pour 2015 et 2016 des populations situées à plus de trente minutes d'un accès aux soins urgents et de mesurer les progrès effectués.